

## **S'agissant des demandes de raccordement au Havre**

Dans la zone industrialo-portuaire du Havre et de Port-Jérôme, la somme des demandes reçues depuis 2022 représente une puissance de 2 000 MW environ. RTE estime que la capacité d'accueil du réseau sur la zone du Havre et de Port-Jérôme sera saturée à l'horizon 2026 avec l'arrivée effective des premiers nouveaux clients.

Aussi pour répondre à cet afflux de demandes, RTE prévoit d'importants investissements pour alimenter le Havre et Port-Jérôme, comprenant notamment deux nouveaux postes électriques au Havre et à Port-Jérôme, et des liaisons aériennes et souterraines en 225 kV et 400 kV entre le Havre-Port-Jérôme et l'agglomération de Rouen. Ces travaux seront achevés à l'horizon fin 2029, si tous les leviers de simplification des démarches administratives et environnementales prévus par l'article 27 de la loi APER peuvent être mis en œuvre.

RTE a souhaité mettre en place une solution de raccordement mutualisée dans cette zone au regard des difficultés précitées de concevoir des solutions de raccordement adaptées à des demandes concomitantes et géographiquement proches. Ce dispositif permet de réduire les coûts et d'organiser, auprès des clients bénéficiaires de ses infrastructures mutualisées, une répartition équitable de ces derniers par une composante de facturation du raccordement « au MW de puissance de raccordement demandé » (dite quote-part).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a été informée des conditions de cette offre mutualisée, en anticipation des dispositions de l'article 32 de la loi APER qui l'amèneront à se prononcer formellement sur le montant de la quote-part par MW de puissance de raccordement.

RTE répond désormais aux demandes de PTF dans cette zone sur la base de cette offre mutualisée en ajoutant la quote-part au coût des ouvrages dédiés du client.